

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Limoges	
Catégorie : RNN	Source de la saisine : Etat
Décision n° 2024-10	
Date d'examen en CSRPN : 15/02/2024	AVIS sur des prélèvements à des fins d'identification de coléoptères saproxyliques réalisés par la SEL à la RNN de l'Étang des Landes

CONTEXTE DE LA DEMANDE :

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Limoges, a examiné la demande de prélèvements à des fins d'identification de coléoptères saproxyliques réalisés par la SEL au sein d'une réserve naturelle (RNN de l'Étang des Landes).

Cette opération nécessite des autorisations administratives au titre des articles 6 et 7 du décret de création de la RNN et spécifique à la réglementation "RNN" qui interdit le prélèvement/dérangement d'espèces non domestiques ou cultivées sauf autorisation délivrée par arrêté préfectoral après avis du CSRPN puis du Comité Consultatif de la RNN.

EXAMEN DU CSRPN :

Les modalités de ces prélèvements ont été présentées par le conservateur de la RNN de l'Étang des Landes.

L'objectif est d'améliorer les connaissances sur ces espèces dans la réserve. Des pièges seront posés et relevés tous les 15 jours. L'opération sera réalisée sous la responsabilité du conservateur de la RNN.

Parallèlement à cette procédure, la SEL devra faire une demande spécifique pour bénéficier d'une autorisation administrative au titre des espèces protégées.

DECISION DU CSRPN NA :

Les dispositions relatives au quorum étant respectées, en séance du 15 février 2024, le CSRPN, réuni en CST Limoges, s'est prononcé sur :

Suite aux échanges, le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule un avis favorable.

Le 15 février 2024
Le Président du CSRPN NA

